

Offre à prix fixe de la part de l'électricité* pour les clients particuliers

*La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) propose une typologie des offres commercialisées afin que les consommateurs puissent caractériser la nature et les modalités d'évolution de l'offre. Plus de détails sur <https://www.cre.fr/consommateurs/treize-lignes-directrices-pour-renforcer-la-protection-des-consommateurs.html>

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture. Elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour avoir une information complète, vous devez vous reporter aux conditions particulières de vente de l'offre (CPV) et aux conditions générales de vente (CGV).

En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment et sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé en électricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.

Caractéristiques de l'offre et options

Offre à prix de marché gaz naturel et électricité 3 ans.

Electricité verte :

ENGIE achète l'équivalent de la quantité d'électricité consommée par le client en Garantie(s) d'Origine émise(s) par des producteurs d'énergie renouvelable. Une Garantie d'Origine certifiée que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique.

- Services inclus :

> **Espace Client** : espace privé permettant au client de gérer son contrat.

> **Service Ma conso** : service permettant au client de suivre ses consommations (ce service nécessite l'activation d'un Espace Client).

> **Mon Alerte** : si le client bénéficie de la mensualisation, le client est informé par courriel en cas d'évolution significative à la hausse de sa facture annuelle par rapport à l'estimation prévisionnelle ayant permis de calculer les mensualités, due à une évolution des consommations et/ou du prix du contrat. Le client peut ajuster ses mensualités, comme proposé par ENGIE, sur son Espace Client à réception de l'alerte. Service réservé aux clients titulaires d'un contrat d'Electricité et/ou de gaz naturel, ayant renseigné leur email de contact et équipés d'un compteur communicant Linky™ ou Gazpar pour l'énergie considérée.

- Services gratuits au choix :

> **Facture en ligne** : ce service nécessite l'ouverture d'un Espace Client et le choix du prélèvement automatique. Les factures et les nouveaux échéanciers de paiement, si le client a choisi la mensualisation, seront uniquement disponibles sur son Espace Client. Le client sera informé de leur disponibilité par e-mail. Description du service à l'article 5.2 des CGV.

> **E-documents** : ce service permet, hors service Facture en Ligne, de recevoir au format électronique les e-documents, dont les évolutions des CGV, listés à l'article 5.3 « Service e-documents » des CGV.

Prix de l'offre et conditions de révision des prix

(article 4 et 4.3 des CGV et CPV - Annexe Prix)

Le prix du contrat en électricité et en gaz naturel est composé :

- d'un abonnement, comprenant l'abonnement pour la fourniture et l'abonnement pour l'acheminement,

- d'un prix par kWh, comprenant le ou les prix par kWh pour la fourniture, le ou les prix par kWh pour l'acheminement et le prix par kWh pour les obligations.

- L'abonnement et le(s) prix par kWh pour la fourniture qui correspondent à la commercialisation d'électricité par ENGIE hors coûts liés aux contraintes réglementaires. L'abonnement et le(s) prix par kWh pour la fourniture n'évoluent pas pendant la durée du contrat.

- L'abonnement et le(s) prix par kWh pour l'acheminement correspondent à l'application du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) en vigueur. Toute évolution du TURPE, à la hausse ou à la baisse, est automatiquement répercutée au client dans l'abonnement et le(s) prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du TURPE.

- Le prix par kWh pour les obligations couvre les coûts d'ENGIE liés aux contraintes réglementaires. Ces coûts concernent : l'obligation d'économies d'énergie et contribution à la sécurité d'approvisionnement en électricité. Le prix par kWh pour les obligations est révisé une fois par an dans la limite d'un plafond indiqué dans les CPV. Le client est préalablement informé avant chaque évolution.

Pour les modalités de révision, voir les « Conditions de renouvellement » ci-dessous.

> Pour accéder aux prix de l'offre Elec Référence 3 ans, veuillez-vous référer à la grille de prix de l'offre disponible en pages 4 et 5.

Durée de l'offre

(articles 3.2 et 3.4 des CGV)

Durée : 3 ans (contrat à durée déterminée).

Renouvellement tacite par périodes minimales d'un an.

Date d'effet : mentionnée aux CPV, elle est fixée avec le client.

Date d'échéance : elle est mentionnée aux CPV.

Conditions de renouvellement

(article 4.3 des CGV)

À l'échéance du contrat, le prix et/ou ses modalités d'évolution seront révisées. Le client sera informé, au moins 30 jours avant cette échéance, de ces nouvelles conditions, qui seront applicables à compter du renouvellement de son contrat. En cas de refus, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ces nouvelles conditions pour résilier le contrat sans pénalité.

Conditions de résiliation à l'initiative du client

(article 11 des CGV)

Le client peut résilier à tout moment, sans frais et sans préavis par courrier simple ou également par téléphone ou internet.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat.

Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à ENGIE. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

(Article 6.5 des CGV)

En l'absence de paiement, le fournisseur peut résilier le contrat avant sa date d'échéance :

- Après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, le fournisseur peut demander au distributeur de réduire la puissance en électricité et/ou d'interrompre la fourniture de gaz et/ou d'électricité pour le point de livraison du client.
- A défaut d'accord dans ce délai, le fournisseur peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture*. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit.

Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client.

**du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.*

Informations de contact

Service Clients ENGIE
TSA 87 494 – 76934 ROUEN Cedex 09
N° service clients : 09 69 39 04 60 (appel non surtaxé)
> <https://particuliers.engie.fr>

Coordonnées du Médiateur national de l'énergie
N° service clients : 0800 112 212 (appel gratuit)
> <https://www.energie-mediateur.fr>

Facturation et modalités de paiement

(articles 5.1 et 6.1 à 6.3 des CGV)

Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index fourni à ENGIE, par le distributeur, ENGIE estime l'index du compteur ou les consommations du client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le distributeur ou le client.

Périodicité de la facture : tous les 2 mois ou une fois par an en cas de mensualisation des paiements. Pour bénéficier de la mensualisation des paiements, le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois. Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe.

Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Support : électronique (pour en bénéficier le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique et être titulaire d'un Espace Client) ou papier.

Modes de paiement : Prélèvement automatique, TIP SEPA, chèque, espèces ou carte bancaire par internet et par téléphone.

Incidents de paiement : A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, et, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités égales :

- si le retard de paiement est compris entre 1 et 11 jours, à la somme restant due multipliée par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur.
- si le retard de paiement est supérieur ou égal à 12 jours, à 5% du montant de la somme restant due au 12e jour de retard de paiement. Le montant de ces pénalités ne peut alors être inférieur à 7,50€ TTC.

Modalités de gestion en cas de trop-perçu : si la facture fait apparaître un trop-perçu inférieur à 25 euros le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le client demande son remboursement. Le remboursement sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la demande du client ou de l'émission de la facture pour tout trop-perçu à partir de 25 euros.

Conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Electricité V15012025OM.DOM

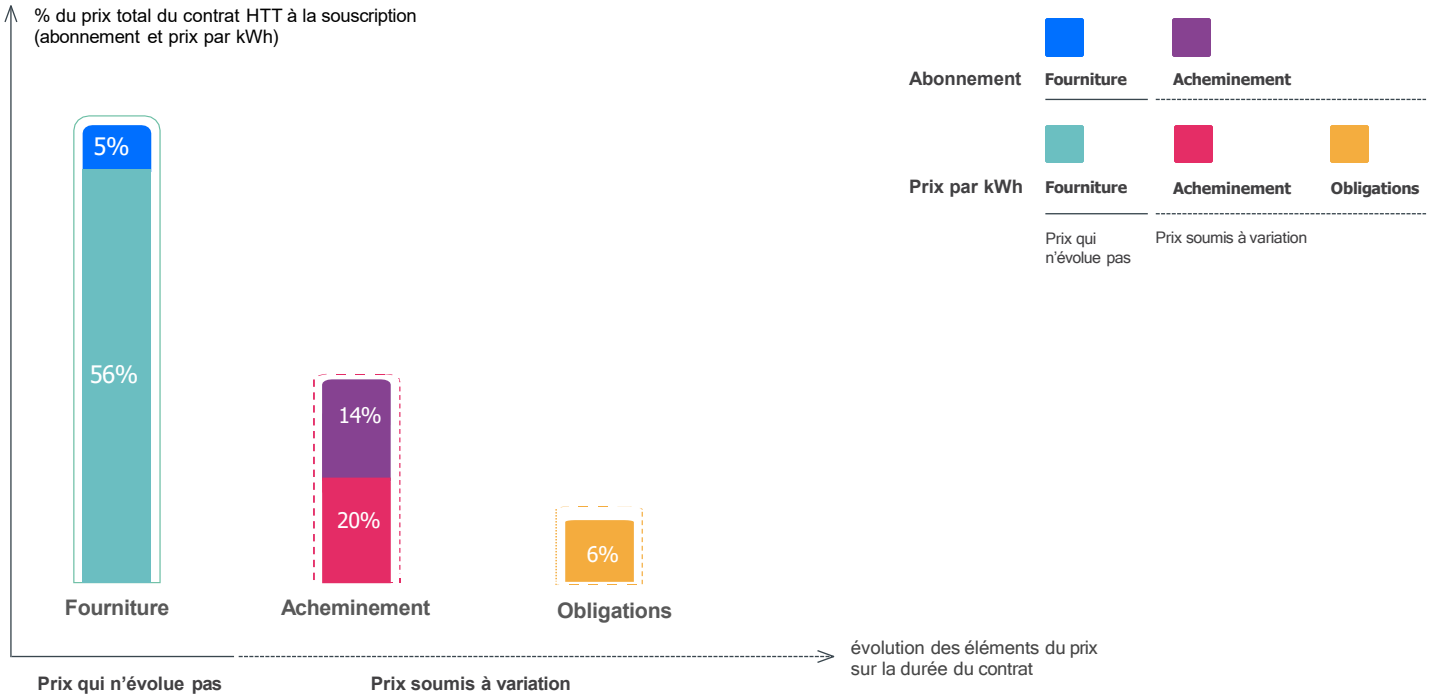
Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente

Les clients modestes, sous condition de ressources, peuvent payer une part de leur énergie avec le chèque énergie s'ils en sont bénéficiaires. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'énergie.

Les prix mentionnés sont toutes taxes comprises : TVA, CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et accise sur l'électricité (anciennement nommée TICFE Taxe Intérieure de la Consommation Finale d'Electricité). L'accise sur l'électricité correspond sur votre facture à la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE).

Répartition des éléments de prix

Exemple d'un client élec en 6 kVA base pour le mois M



Le prix de la fourniture (abonnement et prix par kWh) n'évoluera pas pendant toute la durée du contrat.



Le prix de l'acheminement, (abonnement et prix par kWh) évolue une fois par an en fonction des évolutions des tarifs d'utilisation des réseaux, fixés par la CRE.



Le prix des obligations (prix par kWh) varie une fois par an pour l'électricité et deux fois par an pour le gaz selon l'évolution des coûts pour ENGIE liés aux contraintes réglementaires, dans la limite d'un plafond.

Pour résumer

- La fourniture (abonnement et prix par kWh) restera au même prix pendant la durée de vos contrats.
- Les prix qui évolueront sont :
 - Le prix lié aux obligations (prix par kWh)
 - Les prix liés à l'acheminement (abonnement et prix par kWh)

Grille tarifaire - juillet 2026

Offre à prix de marché 3 ans



Puissance souscrite (kVA)	Fourniture comptage simple (CS)				Puissance souscrite (kVA)	Fourniture comptage Heures pleines/Heures creuses (HP/HC)					
	Abonnement (en €/ an)		Prix par kWh (en €/ an)			Abonnement (en €/ an)	Prix par kWh (en €/ an)				
	■		■				■ Heures pleines (HP)		■ Heures creuses (HC)		
	HTT	TTC*	HTT	TTC*		HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	38,90	46,68	0,08995	0,14496	3	-	-	-	-	-	-
6	38,90	46,68	0,08995	0,14496	6	38,90	46,68	0,09266	0,14821	0,07447	0,12638
9	38,90	46,68	0,08995	0,14496	9	38,90	46,68	0,09266	0,14821	0,07447	0,12638
12	38,90	46,68	0,08995	0,14496	12	38,90	46,68	0,09266	0,14821	0,07447	0,12638
15	38,90	46,68	0,08995	0,14496	15	38,90	46,68	0,09266	0,14821	0,07447	0,12638
18	38,90	46,68	0,08995	0,14496	18	38,90	46,68	0,09266	0,14821	0,07447	0,12638
24	38,90	46,68	0,08995	0,14496	24	38,90	46,68	0,09266	0,14821	0,07447	0,12638
30	38,90	46,68	0,08995	0,14496	30	38,90	46,68	0,09266	0,14821	0,07447	0,12638
36	38,90	46,68	0,08995	0,14496	36	38,90	46,68	0,09266	0,14821	0,07447	0,12638

Puissance souscrite (kVA)	Acheminement sans différenciation temporelle - courte utilisation (CU)			
	■ Abonnement (en €/ an)		■ Prix par kWh (en €/ an)	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	72,01	99,37	0,04840	0,05808
6	105,22	145,20	0,04840	0,05808
9	138,43	191,03	0,04840	0,05808
12	171,64	236,86	0,04840	0,05808
15	204,85	282,69	0,04840	0,05808
18	238,06	328,52	0,04840	0,05808
24	304,48	420,18	0,04840	0,05808
30	370,90	511,84	0,04840	0,05808
36	437,32	603,50	0,04840	0,05808

Puissance souscrite (kVA)	Acheminement à 4 plages temporelles - courte utilisation (CU4)									
	■ Abonnement (en €/ an)		■ Prix par kWh (en €/ an)							
			■ Heures pleines Saison Haute (HPH)**		■ Heures Creuses Saison Haute (HCH)		■ Heures pleines Saison Basse (HPB)**		■ Heures Creuses Saison Basse (HCB)	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	69,13	95,40	0,07490	0,08988	0,03970	0,04764	0,01660	0,01992	0,01160	0,01392
6	99,46	137,25	0,07490	0,08988	0,03970	0,04764	0,01660	0,01992	0,01160	0,01392
9	129,79	179,11	0,07490	0,08988	0,03970	0,04764	0,01660	0,01992	0,01160	0,01392
12	160,12	220,97	0,07490	0,08988	0,03970	0,04764	0,01660	0,01992	0,01160	0,01392
15	190,45	262,82	0,07490	0,08988	0,03970	0,04764	0,01660	0,01992	0,01160	0,01392
18	220,78	304,68	0,07490	0,08988	0,03970	0,04764	0,01660	0,01992	0,01160	0,01392
24	281,44	388,39	0,07490	0,08988	0,03970	0,04764	0,01660	0,01992	0,01160	0,01392
30	342,10	472,10	0,07490	0,08988	0,03970	0,04764	0,01660	0,01992	0,01160	0,01392
36	402,76	555,81	0,07490	0,08988	0,03970	0,04764	0,01660	0,01992	0,01160	0,01392

Puissance souscrite (kVA)	Acheminement à 2 plages temporelles - moyenne utilisation (MUDT)					
	Abonnement (en €/ an)		Prix par kWh (en €/ an)			
			Heures pleines (HP)		Heures creuses (HC)	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	79,27	109,39	0,04940	0,05928	0,03500	0,04200
6	119,74	165,24	0,04940	0,05928	0,03500	0,04200
9	160,21	221,09	0,04940	0,05928	0,03500	0,04200
12	200,68	276,94	0,04940	0,05928	0,03500	0,04200
15	241,15	332,79	0,04940	0,05928	0,03500	0,04200
18	281,62	388,64	0,04940	0,05928	0,03500	0,04200
24	362,56	500,33	0,04940	0,05928	0,03500	0,04200
30	443,50	612,03	0,04940	0,05928	0,03500	0,04200
36	524,44	723,73	0,04940	0,05928	0,03500	0,04200

Puissance souscrite (kVA)	Acheminement à 4 plages temporelles - moyenne utilisation (MU4)									
	Abonnement (en €/ an)		Prix par kWh (en €/ an)							
			Heures pleines Saison Haute (HPH)**		Heures Creuses Saison Haute (HCH)		Heures pleines Saison Basse (HPB)**		Heures Creuses Saison Basse (HCB)	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	75,16	103,72	0,07000	0,08400	0,03730	0,04476	0,01610	0,01932	0,01110	0,01332
6	111,52	153,90	0,07000	0,08400	0,03730	0,04476	0,01610	0,01932	0,01110	0,01332
9	147,88	204,07	0,07000	0,08400	0,03730	0,04476	0,01610	0,01932	0,01110	0,01332
12	184,24	254,25	0,07000	0,08400	0,03730	0,04476	0,01610	0,01932	0,01110	0,01332
15	220,60	304,43	0,07000	0,08400	0,03730	0,04476	0,01610	0,01932	0,01110	0,01332
18	256,96	354,60	0,07000	0,08400	0,03730	0,04476	0,01610	0,01932	0,01110	0,01332
24	329,68	454,96	0,07000	0,08400	0,03730	0,04476	0,01610	0,01932	0,01110	0,01332
30	402,40	555,31	0,07000	0,08400	0,03730	0,04476	0,01610	0,01932	0,01110	0,01332
36	475,12	655,67	0,07000	0,08400	0,03730	0,04476	0,01610	0,01932	0,01110	0,01332

Puissance souscrite (kVA)	Obligation comptage simple (CS)			
	Prix par kWh à la souscription (en €/kWh)		Prix par kWh maximal (en €/kWh)	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	0,01192	0,01430	0,02722	0,03266
6	0,01192	0,01430	0,02722	0,03266
9	0,01223	0,01468	0,03145	0,03774
12	0,01223	0,01468	0,03145	0,03774
15	0,01223	0,01468	0,03145	0,03774
18	0,01223	0,01468	0,03145	0,03774
24	0,01223	0,01468	0,03145	0,03774
30	0,01223	0,01468	0,03145	0,03774
36	0,01223	0,01468	0,03145	0,03774

Puissance souscrite (kVA)	Obligation Heures pleines/Heures creuses(HP/HC)			
	Prix par kWh à la souscription (en €/kWh)		Prix par kWh maximal (en €/kWh)	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	-	-	-	-
6	0,01227	0,01472	0,03194	0,03833
9	0,01227	0,01472	0,03194	0,03833
12	0,01227	0,01472	0,03194	0,03833
15	0,01227	0,01472	0,03194	0,03833
18	0,01227	0,01472	0,03194	0,03833
24	0,01227	0,01472	0,03194	0,03833
30	0,01227	0,01472	0,03194	0,03833
36	0,01227	0,01472	0,03194	0,03833

*Prix hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature.

**Heures Pleines Saison Haute (HPH) / Heures Creuses Saison Haute (HCH) / Heures Pleines Saison Basse (HPB) / Heures Creuses Saison Basse (HCB) : la saison haute est constituée des mois de décembre à février, et de 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la saison haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Les autres périodes constituent la saison basse. Par défaut, la saison haute est constituée des mois de novembre à mars (délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juin 2018 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT).